

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
05 SEPTEMBRE 2019

* * *

L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Dominique Poilane, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Blandine Elain, Mme Françoise Clénet, M. Vincent Corbes, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Nicolas Cousseau (procuration à Mme Catherine Cormerais), Mme Dorothée Butruille (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Patricia Mary, (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Raphaël Romi (procuration à M. Franck Nicolon), M. Laurent Ouvrard (procuration à Mme Françoise Clénet).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : Mme. Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe, Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 30 août 2019

* * *

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 19.09.01

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
GENERAL
CONSEIL MUNICIPAL
Fonctionnement

- ♦ **Détermination du nombre d'Adjoints**
- ♦ **Élection des Adjoints**

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme suite au décès de M. Jean-Michel BUSSON, quatrième adjoint et conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil. Aussi, la Commune de Clisson peut disposer de huit adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer, au minimum d'un adjoint.

Au vu de ces éléments, il est proposé, au scrutin public à main levée, de fixer à HUIT le nombre des Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart, entre le nombre des candidats de chaque sexe, ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

Liste : Clisson Avant tout C'est Vous dont Mme Cormerais est placée en tête de liste.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des huit adjoints au maire, sous le contrôle du secrétaire et de ses deux assesseurs.

↳

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

↳

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-1 à L2122-17,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une nouvelle élection des adjoints suite au décès de M. Jean-Michel BUSSON, quatrième adjoint ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

FIXE le nombre des Adjoints au Maire à HUIT.

PROCEDE au dépouillement

Premier tour de scrutin :

- ↳ Nombre de conseillers présents
n'ayant pas pris part au vote 0
- ↳ Nombre de votants (enveloppes) :29
- ↳ Nombre de suffrages déclarés nuls (votes blancs)
par le bureau 5
- ↳ Nombres de suffrages exprimés.....24
- ↳ Majorité absolue13
(c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages).

Suffrages obtenus :

Liste Clisson Avant Tout C'est Vous	24 voix
-------------------------------------	---------

PROCLAME les résultats et installe les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Xavier Bonnet. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste comme suit :

<u>Rang</u>	<u>Nom - Prénom</u>	<u>Délégations - à titre indicatif</u>
1 ^{er}	Adjoint Cormerais Catherine	Affaires sociales
2 ^{ème}	Adjoint Catananti Antoine	Finances, Administration Générale et Citoyenneté
3 ^{ème}	Adjoint Luneau Laurence	Communication-Association - Sport
4 ^{ème}	Adjoint Peulvey Christian	Culture - Jumelages
5 ^{ème}	Adjoint Remoué Brigitte	Cadre de vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux
6 ^{ème}	Adjoint Payen Benoit	Développement économique, Commerces, Artisanat
7 ^{ème}	Adjoint Jousset Véronique	Affaires scolaires, Enfance-Jeunesse et Conseil Municipal des Enfants
8 ^{ème}	Adjoint Bellanger Bernard	Urbanisme

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par Arrêté, les délégations confiées.

PRECISE que la présente Délibération sera notifiée aux différents Services concernés.

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 19.09.02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GENERAL

Commissions communales

- ♦ *Modification des commissions permanentes*
- ♦ *Fixation du nombre de conseillers siégeant dans chaque Commission*
- ♦ *Désignation des élus composant les Commissions*

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme suite au décès de M. Jean-Michel BUSSON, quatrième adjoint, vice-président d'une commission permanente et membre des commissions permanentes « Affaires sociales » et « Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux », il convient de procéder à la modification de la composition des commissions. L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à préparer le déroulement du Conseil Municipal.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Le Maire est président de droit de ces Commissions municipales. Le plus souvent, ce sont les Adjoint, Élus vice-présidents, qui peuvent convoquer et présider les réunions, en cas d'empêchement du Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Le conseil municipal,

VU l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'étudier et de préparer les dossiers en Commission ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des commissions permanentes suite au décès de M. Jean Michel BUSSON, quatrième adjoint ;

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de modifier les Commissions municipales permanentes, tel que cela est précisé dans le document annexe, composées d'un maximum de 9 membres :

- *Le Maire, Président de l'ensemble des Commissions Municipales,*
- *Pour la majorité, 6 membres titulaires dont le Vice-président de chacune des Commissions ainsi identifiée :*

COMMISSIONS	VICE-PRESIDENT (E)
AFFAIRES SOCIALES	Mme Catherine CORMERAIS
FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET CITOYENNETE	M. Antoine CATANANTI
ASSOCIATIONS ET SPORTS	Mme Laurence LUNEAU
CULTURE, JUMELAGE	M. Christian PEULVEY
CADRE DE VIE, TRAVAUX, VOIRIE, RESEAUX, BATIMENTS COMMUNAUX, PROXIMITE ET SECURITE	Mme Brigitte REMOUE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT	M. Benoit PAYEN
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE ET CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	Mme Véronique JOUSSET

- Pour la minorité, 3 membres titulaires, répartis de la manière suivante :
 - 2 membres issus de la liste « Clisson avenir »,
 - 1 membre issu de la liste « Ensemble, agissons pour Clisson 2014-2020 ».

PRECISE que la composition des autres commissions existantes n'est pas modifiée.

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 19.09.03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

GENERAL

Conseil Municipal

- ♦ *Élection des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des syndicats de Communes, des syndicats mixtes, de divers Conseils d'administration, Commissions, Comités et associations*

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme suite au décès de M. Jean-Michel Busson, quatrième adjoint, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et désigné délégué dans de nombreux organismes extérieurs, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS et à la désignation de nouveaux délégués.

Il est précisé que l'élection des membres issus du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS doit se faire en totalité car le siège vacant ne peut être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait M. Jean-Michel Busson ni par les candidats des autres listes. En effet, comme le stipule l'article R. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus [...] ».

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de Monsieur le Maire, Président de droit et de :

- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 7 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal mais issues d'associations familiales.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu cet exposé ;

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L 2121-33 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9, et R. 123-7 à R123-15,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS et à la désignation de nouveaux délégués suite au décès de M. Jean-Michel Busson, quatrième adjoint ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCEDE au scrutin public à main levée, à la désignation des délégués, conformément au tableau annexé.

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	Liste 1 : Clisson Avant Tout C'est Vous. Liste 2 : Clisson Avenir.
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	1

Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	28
Répartition des sièges	Liste 1 : 6 Liste 2 : 1

Les membres du Conseil Municipal élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS sont donc :

Mme Cormerais Catherine
Mme Braud Michèle
Mr Peulvey Christian
Mme Sanchez Sonia
Mme Carré Marie-Gabrielle
Mme Mary Patricia
Mme Clenet Françoise

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Délibération n° 19.09.04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
GENERAL
CONSEIL MUNICIPAL
Indemnités de fonction des Élus

♦ *Fixation des indemnités de fonction des élus*

Monsieur le Maire rappelle que,

Comme suite à l'élection de nouveaux adjoints, Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions relatives aux indemnités de fonction des Élus qui sont codifiées dans le Code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont destinées à couvrir les frais que les Élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, ainsi que le manque à gagner qui résulte, pour eux, du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'octroi de l'indemnité à un Adjoint est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous la forme d'un Arrêté.

Dans les Communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal, à savoir :

- soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Suite à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonction des Maires est identique à celle des Adjoints, à savoir la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal.

L'enveloppe indemnitaire, qui constitue pour la Commune une dépense obligatoire, est constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, à savoir le Maire et les Adjoints, calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le cumul des indemnités doit s'inscrire dans les limites de cette enveloppe indemnitaire, arrêtée ainsi :

Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au 01/01/2019) = 3 889,40 €		Montant total brut
Maire	55 % de l'indice terminal de la fonction publique	2 139,17 €
Adjoints	22 % de l'indice terminal de la fonction publique = 855,67 € x 8 adjoints =	6 845,34 €
Montant de l'enveloppe globale		8 984,51 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu ce rapport ;

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 et R 2123.23 ;

Vu la délibération du 17 avril 2014, décidant d'attribuer aux Élus une indemnité de fonction ;

Vu le budget principal de la Commune ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions ;

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux ;

Considérant que la Commune de Clisson est siège du bureau centralisateur de Canton ;

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (6 abstentions),**

DÉCIDE que, dans la limite de l'enveloppe budgétaire arrêtée ci-dessus, le montant mensuel des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués, et des Conseillers municipaux, pour l'exercice effectif de leurs fonctions, est fixé aux taux suivants (valeur 1^{er} janvier 2019) :

		Taux appliqués	Montant brut par Catégorie
Maire	maxi 55 %	45,748 % de l'indice terminal de la fonction publique	1 779,32 €
Adjoints	maxi 22 %	18,848 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 733,07 € x 7 adjoints =	5 131,52 €
		9,425 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 366,58 € x 1 adjoint =	366,58 €
Conseillers municipaux avec délégation		9,471 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 245,58 € x 1 conseiller =	368,37 €
		3,157 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 122,79 € x 2 conseillers =	245,58 €
Conseillers municipaux sans délégation maxi 6 %		1,59 % de l'indice terminal de la fonction publique soit 61,84 € x 17 conseillers =	1 051,30 €
Montant mensuel à répartir			8 942,67 €

PRÉCISE que la redistribution des délégations entraîne une minoration de l'indemnité de fonctions d'un Adjoint et la majoration de celle d'un Conseiller municipal délégué.

DÉCIDE que les indemnités du Maire et des Adjoints, ainsi déterminées ci-dessus, sont **majorées de 15 %**, conformément au taux fixé par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT, considérant que la Commune est siège de bureau centralisateur de Canton.

SPÉCIFIQUE :

- › Que lesdites indemnités, payées mensuellement, seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice retenu.
- › Que ces modalités sont applicables à compter du 6 septembre 2019.
- › Qu'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus sera annexé à la présente délibération.
- › Que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget principal de la Ville.

ABROGE la Délibération du Conseil Municipal en date du *17 avril 2014*

DIT que la présente Délibération sera adressée à Madame La Trésorière Communautaire.

DIT que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

**Décisions prises par le Maire,
DU 24 MAI 2019 AU 5 SEPTEMBRE 2019
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

N°	Objet de la Décision
33-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°21/2019 dans le cadre de l'accord-cadre n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE – Nantes (44)</p> <p>Annulation de la décision n°26-2019 en date du 27 mars 2019 relative à la passation d'un Marché subséquent n°21/2019 issu de l'Accord-Cadre mono-attributaire de 'Prestations de Services' n° 16/2017, identifié aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour le spectacle <i>Gilgaclash des 12 et 13 avril 2019 à l'espace Saint Jacques</i> ↳ Pour un montant de 4 173,62 € HT.
47-2019	<p><u>FINANCES</u> RECETTE ET DEPENSES</p> <p>Dépenses imprévues N°1-Utilisation des crédits en investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Prélèvement d'un crédit de 2 300,00 € (deux mille trois cents euros) pour les dépenses imprévues en investissement (Chapitre 020) ↳ Versement à l'opération 84 (CSVM vestiaires et terrains) – compte 2313 – fonction 411 ↳ Considérant les révisions sur le marché 36-2017 « Construction de vestiaires au Complexe Sportif du Val de Moine » supérieures aux estimations prévisionnelles

48-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Contrat de maintenance des équipements de cuisine du Restaurant Scolaire Jacques-Prévert</p> <p>Signature du Contrat de maintenance avec la SAS HORIS de Mitry Mory (77).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, sauf préavis donné par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration d'une de ces périodes. ↳ Pour un montant annuel de 1 226,00 €HT.
49-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrat de prestations de services « réalisation des diagnostics Amiante et plomb avant travaux » pour la réhabilitation du Tivoli.</p> <p>Signature d'un Contrat de prestations de services « réalisation des diagnostics Amiante et plomb avant travaux », avec la Société Qualiconsult Immobilier de Carquefou (44).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 2 070,00 € HT.
50-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Terrain de football en gazon synthétique</p> <p>Signature d'un contrat d'assistance et de maintenance avec la Société SPORTINGSOLS de ST Fulgent (85) relatif aux sols sportifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature. ↳ Pour un montant forfaitaire annuel de 3 996,72 € TTC.
51-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Appartement dépendant d'un immeuble communal dénommé Mairie Annexe : 4 ruelle de la Mairie</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec le GCSMS SIAO de Nantes (44).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée d'1 an à partir du 19/04/2019 au 18/04/2020. ↳ Avec une redevance d'occupation mensuelle fixée à 550 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 40 € par occupant correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » pour les consommations d'eau potable et taxes d'assainissement, de gaz, et d'électricité. ↳ Avec un dépôt de garantie à la signature du Bail d'occupation, fixée à la somme de 550 €
52-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Maison d'habitation : 8 Grande Rue de la Trinité</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec Mme Dorothee BUTRUILLE de Clisson (44).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour une durée d'1 an à partir du 01/07/2019 au 30/06/2020. ↳ Avec une redevance d'occupation mensuelle à 730 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 20 € correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » pour l'entretien de la chaudière gaz. ↳ Avec un dépôt de garantie à la signature du Bail d'occupation, à la somme de 730 €
53-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Étude géotechnique pour la réactualisation du Poste de refoulement principal de la Ville</p> <p>Passation d'un marché n° 04-2019 confié à la société IGESOL-AGIR LABORATOIRES - Bellevigny (85).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant de 10 564 € HT.

54-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°22/2019 dans le cadre de l'accord-cadre n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE - Nantes (44)</p> <p>↳ Pour une période allant du 17 au 18 mai 2019 (Mascarades).</p> <p>↳ Pour un montant de 1 742,81 €HT</p>
55-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Prestations de régie technique pour la saison culturelle</p> <p>Attribution du marché subséquent n°23/2019 dans le cadre de l'accord-cadre n°16-2017 à la société ZEBULON REGIE - Nantes (44)</p> <p>↳ Pour la période du 15 juin 2019 (Fête de la Musique).</p> <p>↳ Pour un montant de 3 868,06 €HT</p>
57-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Travaux d'aménagement d'une plateforme pour skate parc</p> <p>Passation d'un marché n° 19-2019 confié à la société BLANLOEIL de Clisson (44).</p> <p>↳ Pour un montant de 32 000 € HT.</p>
58-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Multi-accueil La Pitchounerie</p> <p>Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Premiers Secours de Loire-Atlantique (UDPS 44) dont le siège administratif est à Gétigné (44).</p> <p>↳ Pour une formation des agents du Service 'Multi-Accueil' intitulée 'Prévention Secours Civiques Niveau 1' (PSC1) le 27/06/2019.</p> <p>↳ Pour un montant de 623 € pour 10 stagiaires.</p>
59-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Aménagement Porte Palzaise</p> <p>Modification de l'acte spécial n°1 à l'acte d'engagement du marché n°50/2017 - lot n°1 - Terrassements, voiries, réseaux humides, attribué à la Société BLANLOEIL - Clisson (44)</p> <p>↳ La Société BLANLOEIL sous-traite, les prestations de « signalisation définitive », à la Société FLO SIGNALISATION - P.A. du Pâtis -de la Haye Fouassière (44).</p> <p>↳ pour un montant maximum sous-traité arrêté à la somme de 4 938,57 € HT.</p>
60-2019	<p><u>CONTENTIEUX</u> Dossier M. Patrick BRUN</p> <p>Décision permettant au Maire de défendre les intérêts de la Commune dans l'instance intentée par M. Patrick BRUN devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans le cadre de l'action intentée par M. Patrick BRUN, représenté par Maître Antoine PLATEAUX de la SELARL PUBLI-JURIS, ayant pour objet l'annulation de l'Arrêté du 11 avril 2019 par lequel Monsieur le Maire a délivré à l'Amical des Habitants de la DOURIE un permis de construire une halle (numéro PC 044 043 19 A1003).</p> <p>↳ la SELARL MRV AVOCATS, faisant élection de domicile 6 rue Voltaire à Nantes (44000) se voit confier la charge de défendre les intérêts de la Ville et de représenter la Commune dans cette affaire à toutes les étapes de la procédure, dans le cadre de sa mission d'assistance juridique confiée par la SMACL de Niort, Assureur de la Commune de Clisson (contrat n°037 775/K).</p>

61-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Ludoquizz interactif</p> <p>Signature d'une facture d'acompte pour un Ludo quizz interactif, le mercredi 9 octobre 2019 avec Optimum Communication de Rezé (44)</p> <p>↳ Pour un montant de 1 536 € TTC.</p>
62-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Festival de théâtre - Les tréteaux de l'Automne.</p> <p>Signature d'une convention avec JB Productions, dont le siège social est à Mouzillon (44), pour l'organisation d'un festival de théâtre 'Les Tréteaux de l'automne'.</p> <p>↳ Pour une durée de 3 ans.</p> <p>↳ Pour un montant annuel de 6 000 € TTC.</p>
63-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Convention de partenariat</p> <p>Signature d'une convention de partenariat avec POLLENIZ de Beaucouzé (49) relative à la destruction des nids de frelons asiatiques.</p> <p>↳ Pour une durée d'1 an (reconductible).</p> <p>↳ Pour un montant de 1 500 € TTC</p>
64-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Emprunt</p> <p>Signature d'un Contrat d'accompagnement pour le lancement d'une consultation bancaire d'un nouveau financement de 2,5 M€, pour un montant de 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC avec la société FINANCE ACTIVE de Paris (75).</p>
66-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Contrats d'Assurances de la Ville</p> <p>Signature de l'avenant au Marché public d'assurances n° 25/2016 - lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » souscrit auprès de GROUPAMA de Beaucouzé (49), suite à l'actualisation des biens assurés :</p> <p>↳ pour une prime annuelle actualisée de 15 726,44 € TTC</p>
67-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°01 « Terrassement VRD Espaces Verts », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société BLANLOEIL TP de Clisson (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de 13 960,00 € ;</p> <p>↳ Portant le montant du marché de 115 000 € HT à 128 960 € HT, soit +12,14 %</p>
68-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise</p> <p>Signature de l'avenant n°3 au marché public de Travaux n°45/2016, destiné à l'opération de démolition de bâtiments en site urbain - Porte Palzaise, attribué à la Société COLAS Centre Ouest Agence Gadais - Vieillevigne (44) :</p> <p>↳ Pour un montant HT de 11 964,25 € ;</p> <p>↳ Portant le montant du marché de 129 314,95 € HT (Avenant 1 et 2 compris) à 141 279,20 € HT, soit +9,25 %</p>

69-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'acte spécial n°1 à l'acte d'engagement au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°12 « Revêtements sols et revêtements muraux », destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, confié à la Société BATICERAM de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ La Société BATICERAM sous-traite, les prestations de « Revêtement de sol textile floque », à la Société JOBARD de La Verrie (85). ↪ Pour un montant maximum sous-traité arrêté à la somme de 16 365,68 € HT
70-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE</u> Mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'extension du Gymnase du Collège Rosa Parks</p> <p>Passation d'un marché n° 50-2018 confié au mandataire QUATTRO ARCHITECTES de Rezé (44).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le taux de la mission de base étant de 8,55 % ↪ Le taux de la mission OPC étant de 1,40 % ↪ La base d'estimation budgétaire pour les travaux est de 380 000 € HT
71-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Construction d'une Salle Multifonction</p> <p>Signature du contrat de raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel pour la construction d'une SALLE MULTIFONCTION située route de la Durie à Clisson, à intervenir avec GRDF. La convention précise que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Le raccordement au réseau de distribution publique de gaz naturel de la salle multifonction est dimensionné pour une puissance de branchement de 97 kW. ↪ La contribution de la Ville au coût de branchement individuel s'élève à 365,46 € HT soit 438,55 € TTC.
72-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Construction d'un restaurant scolaire</p> <p>Signature de l'avenant n°1 au marché public de Travaux n°13/2018 – Lot n°05 « Etanchéité», destiné à l'opération de construction d'un restaurant scolaire, attribué à la Société TEOPOLITUB de Beaupréau-en-Mauges (49) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour un montant HT de 901,00 € ; ↪ Portant le montant du marché de 73 500 € HT à 74 401 € HT, soit +1,23 %
73-2019 A	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Cellule commerciale non meublée appartenant au domaine privé de la Commune : 14 Venelle de l'Escarpe</p> <p>Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec Madame Emilie GASNIER, représentant l'EIRL GASNIER EMILIE, domiciliée à Sèvremoine (49).</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Pour une durée d'1 an à partir du 16/08/2019 au 15/08/2020. ↪ Avec une redevance d'occupation mensuelle à 660 €, à laquelle s'ajoutera une somme forfaitaire de 40 € par occupant correspondant aux charges mensuelles dites « récupérables » pour les consommations d'eau potable et taxes d'assainissement, de gaz, et d'électricité. ↪ Avec un dépôt de garantie à la signature du Bail d'occupation, à la somme de 660 €
74-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Gymnase Cacault, du Centre Médico-Social et de la Maison des Associations</p> <p>Attribution d'un marché subséquent de 'Prestations Intellectuelles' n°25/2019, à la Société ACCEO de Bouguenais (44) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°17/2017 destiné à la réalisation de la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise</p>

	<p>en accessibilité du Gymnase Cacault, du Centre Médico-Social et de la Maison des Associations, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Mission de base de Maîtrise d'œuvre sur la base du taux suivant : 22,49 % sur la base de l'estimation financière réalisée dans le cadre de l'Ad'ap de 50 700 € HT</i> ↳ <i>Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Forfait pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre, phase APS-APD et phase PRO : 1 950 € HT.</i>
75-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Culturel des Cordeliers et de la Garenne Valentin</p> <p>Attribution d'un marché subséquent de 'Prestations Intellectuelles' n°26/2019, à la Société ACCEO de Bouguenais (44) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°17/2017 destiné à la réalisation de la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Centre Culturel des Cordeliers et de la Garenne Valentin, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Mission de base de Maîtrise d'œuvre sur la base du taux suivant : 18,66 % sur la base de l'estimation financière réalisée dans le cadre de l'Ad'ap de 34 300 € HT</i> ↳ <i>Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Forfait pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre, phase APS-APD et phase PRO : 950 € HT.</i>
76-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Cellier du Complexe Sportif du Val de Moine, de l'Agence AJP et du Club House Rugby</p> <p>Attribution d'un marché subséquent de 'Prestations Intellectuelles' n°27/2019, à la Société ACCEO de Bouguenais (44) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°17/2017 destiné à la réalisation de la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Cellier du Complexe Sportif du Val de Moine, de l'Agence AJP et du Club House Rugby, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Mission de base de Maîtrise d'œuvre sur la base du taux suivant : 35,98 % sur la base de l'estimation financière réalisée dans le cadre de l'Ad'ap de 16 400 € HT</i> ↳ <i>Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Forfait pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre, phase APS-APD et phase PRO : 1 950 € HT.</i>
77-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise de la Trinité, de l'Eglise Notre-Dame et de l'Espace Saint-Jacques</p> <p>Attribution d'un marché subséquent de 'Prestations Intellectuelles' n°28/2019, à la Société ACCEO de Bouguenais (44) dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°17/2017 destiné à la réalisation de la prestation de mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'Église de la Trinité, de l'Église Notre-Dame et de l'Espace Saint-Jacques, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>Mission de base de Maîtrise d'œuvre sur la base du taux suivant : 35,20 % sur la base de l'estimation financière réalisée dans le cadre de l'Ad'ap de 25 000 € HT</i> ↳ <i>Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Forfait pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre, phase APS-APD et phase PRO : 950 € HT</i>
78-2019	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Mission de prestation de service</p> <p>Signature du contrat de prestation de service destiné à la location de mammifères pour une zone éco-pâturage, dans le coteau de la Maison de l'Enfance avec la Société Ma Petite Ferme Chez Vous de Gétigné (44). Ce contrat de prestation précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ <i>La rémunération de la Société Ma Petite Ferme Chez Vous à 323,33 euros HT par mois</i>

	<p>↳ <i>Que la Convention est conclue pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois, soit du 17 mai 2019 jusqu'au 16 mai 2021.</i></p>
79-2019	<p><u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES</u> Prestations d'assurances dommage-ouvrage Salle multifonctions/Restaurant scolaire</p> <p>Passation des marchés publics de prestations de services n°01/2019, destinés à la réalisation des prestations d'assurances dommage-ouvrage pour les travaux de construction de la salle multifonctions et du restaurant scolaire, aux conditions suivantes, aux conditions suivantes :</p> <p>↳ <i>Lot n°1 (Salle multifonctions) attribué à Verspieren de Wasquehal (59) pour un montant TTC de 21 069,01 €</i></p> <p>↳ <i>Lot n°2 (Restaurant scolaire) attribué à Sarre et Moselle (57) pour un montant TTC de 10 723,93 €</i></p>
82-2019	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Echanges sécurisés du progiciel Gestion Financière</p> <p>Contrat de services confié à la Société BERGER LEVRAULT de Paris (75)</p> <p>↳ <i>Pour une période de 3 ans (à compter de la notification de l'ouverture de la prestation d'ouverture du service)</i></p> <p>↳ <i>pour un montant annuel de 1250,00 € HT.</i></p>
83-2019	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Echanges sécurisés du progiciel Gestion Ressources Humaines</p> <p>Contrat de services confié à la Société BERGER LEVRAULT de Paris (75)</p> <p>↳ <i>Pour une période de 3 ans (à compter de la notification de l'ouverture de la prestation d'ouverture du service)</i></p> <p>↳ <i>pour un montant annuel de 349,00 € HT</i></p>
84-2019	<p><u>CONTRATS-CONVENTIONS</u> Abords du Collège Rosa Parks</p> <p>Signature d'un contrat d'entretien annuel (n° C17-2354) avec l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO ATLANTIQUE sis à Gétigné (44), relatif aux espaces verts</p> <p>↳ <i>Pour une période d'1 an (à compter du 01/07/2019 au 30/06/2020)</i></p> <p>↳ <i>Tarif forfaitaire pour un montant annuel de 6 029,36 € TTC (réactualisation des tarifs par l'Établissement et Service d'Aide par le travail ESATCO ATLANTIQUE au début de chaque renouvellement du Contrat)</i></p>

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.